

# Les Portes Briardes

Communauté de communes

entre villes et forêts

Ozoir-la-Ferrière, le mardi 4 novembre 2014

COURRIER ARRIVÉ

- 6 NOV. 2014

Férolles-Attilly

Madame le Maire  
Mairie de Férolles-Attilly  
45 Grande Rue  
77150 FEROLLES-ATTILLY

**Réf. : RB/147.2014**

Dossier suivi par : Richard Bauer

Tél. : 01 78 48 40 29

rbauer@lesportesbriardes.fr

**Objet** : Ampliation de délibération

Madame le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joints les délibérations prises lors du Conseil communautaire du 7 octobre 2014.

1 exemplaire	Délibération 044/2014	Approbation du projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France
--------------	--------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------

Je vous prie de recevoir, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Richard Bauer

# Les Portes Briardes

Communauté de communes

*entre villes et forêts*

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

## Conseil de Communauté de communes

### Extrait du registre des délibérations Séance du 7 octobre 2014

**Conseillers en exercice : 42**

Conseillers titulaires présents : 35

Absents excusés : 4

Absents non excusés : 3

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 29 septembre 2014

Date d'affichage : 29 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le sept octobre à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle des mariages de la mairie de Lésigny, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Delphine DEREN, directrice générale de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

#### **Etaient présents :**

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stéphane, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOULET Gérard, Monsieur DESAMAISSON Guy, Madame GAIR Laurence, Madame MELEARD Josyane, Madame BERNARD Dominique, Monsieur BARIANT Jean-Pierre, Madame BARNET Suzanne, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame TROUVE Edith, Monsieur FOUASSIER Luc-Michel, Monsieur SALMON Patrick, Madame BOURLON Chantal, Madame GRALL Monique, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur MONGIN Claude, Madame LENOIR Isabelle, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Madame DAVIDOVICI Françoise, Madame CAVADINI Pascale, Monsieur WACHEUX Bernard, Madame CAPIROSSI Pascale, Monsieur SCHMIT Benoît, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Monsieur COCHIN Lionel, Madame LONY Eva, Madame HUMBERT Frédérique.

#### **Avaient donné pouvoir :**

Madame BENHAMOU Sarah à Monsieur ONETO Jean-François  
Monsieur BOYER André à Monsieur LAZERME Stéphane  
Monsieur FROUIN Pascal à Madame MELEARD Josyane  
Monsieur HOUSSEIER Patrick à Madame FONTBONNE Anne-Laure

#### **Absents non excusés :**

Monsieur LEBRETON Dominique  
Madame CROS Isabelle  
Monsieur MOISSET Christian

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

**Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy**

**DELIBERATION N°044/2014**

**OBJET : APPROBATION DU PROJET DE SCHEMA REGIONAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE D'ILE-DE-FRANCE**

**ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;**

**VU l'arrêté n°20142013-0006 fixant la liste des membres de la Commission régionale de coopération intercommunale d'Ile-de-France ;**

**VU l'article L. 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié par la loi MAPTAM ;**

**VU le projet de schéma régional de coopération intercommunale (SRCI) d'Ile-de-France, élaboré par le Préfet de la région d'Ile-de-France, sur proposition des préfets des départements de grande couronne ;**

**CONSIDERANT que la loi du 27 janvier 2014 prévoit que les établissements publics à fiscalité propre de grande couronne, dont le siège se situe dans l'aire urbaine de Paris, évoluent, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour atteindre le seuil minimal de 200 000 habitants ;**

**CONSIDERANT qu'un projet de schéma régional de coopération intercommunale a été présenté les 28 août et 5 septembre 2014 à la Commission régionale de coopération intercommunale ;**

**CONSIDERANT le projet de schéma régional de coopération intercommunale d'Ile-de-France transmis par la préfecture de Région aux collectivités concernées (dont la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et les cinq communes qui la composent) ;**

**CONSIDERANT qu'en lieu et place des EPCI existants en première couronne, la création à la même date de la métropole du Grand Paris composée des communes des quatre départements centraux d'Ile-de-France et des communes limitrophes qui en font le choix ;**

**CONSIDERANT que ce schéma préconise la fusion de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts avec la Communauté de communes du Val Bréon et la Communauté de communes La Brie boisée pour former un ensemble de 69 425 habitants ;**

**CONSIDERANT qu'à l'échelle de ce nouveau périmètre, la commune de Lésigny ne demande pas son rattachement à la métropole ;**

**CONSIDERANT qu'en termes de territoire construit par les espaces ruraux, périurbains et les populations, ce territoire d'exception proposé constitue un espace charnière, fondé sur des critères fonctionnels et relationnels, en liaison étroite avec les pôles urbains du nord et du sud du département ;**

**CONSIDERANT que face aux enjeux des espaces périurbains, entre rural et urbain, ce territoire présente des caractéristiques et des dynamiques qui lui confèrent une spécificité et des potentialités intéressantes ;**

**CONSIDERANT que les politiques menées sur ces territoires interfèrent d'une manière ou d'une autre avec un fonctionnement connexe ;**

**CONSIDERANT que les bassins de vie et d'emploi distincts, donnent - conformément aux critères de la loi - toute son homogénéité au projet préfectoral ;**

**CONSIDERANT que la structuration de ces trois territoires est une réponse engagée à l'émiettement permettant de conférer aux dits territoires un statut intégré de bassins de vie et d'emploi ancrés dans la Seine-et-Marne rurale qui induit une nouvelle reconnaissance et une nouvelle visibilité dans le contexte régional ; de faire le lien entre le local et le global : l'échelle intercommunale se nourrissant de ce qui est porté par les territoires ;**

**CONSIDERANT** qu'au-delà des considérations financières, la proposition de schéma pour le Centre Ouest de la Seine-et-Brie offre aux communes et à ses territoires l'opportunité de faire émerger un acteur institutionnel et économique face aux territoires émergents ; qu'il permet, par l'exercice de nouvelles compétences et la mutualisation des ressources communes, de porter des projets ambitieux pour le territoire proposé ;

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;**

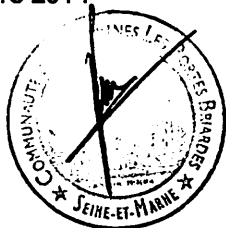
**Le Conseil communautaire :**

**APPROUVE**, dans ces conditions et pour toutes les raisons évoquées, le projet de schéma régional de coopération intercommunale en ce qu'il propose de regrouper les Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, la Brie boisée, le Val Bréon.

**Vu et délibéré les jours, mois et an que dessous**

Ozoir-la-Ferrière, le 7 octobre 2014

Le Président,  
Jean-François ONETO



Transmission en Sous-préfecture, le 29 OCT. 2014  
Publication le 03 NOV. 2014

Le Président,  
Jean-François ONETO

